Image not found or type unknown

Naturalisation ou TS dans le cadre d'une Kafala

Par **mely_92**, le **16/12/2013** à **12:21**

Je suis entrée en France le 09 Septembre 2009, à l'age de 16 ans dans le cadre d'une Kafala. Inscrite en 1ère ES dans un lycée au Kremelin Bicetre, j'ai eu mon bac en 2011. j'ai intégré par la suite l'université. Ma question est la suivante ai-je droit à une naturalisation ou à une carte de résidence de 10 ans? dans le cas contraire à quelle carte ai-je doit?
Merci

Par **aguesseau**, le **16/12/2013** à **13:25**

bjr,
la kafala n'équivaut pas à l'adoption même simple existante en france.
mais vous pouvez demander votre naturalisation en application de l'article 21-12 du code civil qui indique:
" Peut, dans les mêmes conditions, réclamer la nationalité française :

1° L'enfant qui, depuis au moins cinq années, est recueilli en France et élevé par une personne de nationalité française ou qui, depuis au moins trois années, est confié au service de l'aide sociale à l'enfance ; ".

cdt

Par **mely_92**, le **16/12/2013** à **13:29**

Merci pour votre réponse, mais ça ne fait que 4 années que je réside en France, il manque 9 mois pour atteindre les 5 années, ayant échoué 2 années de suite en première année de Licence, j'ai reçu un coup de téléphone de la préfecture ce matin me disant que je recevrai bientôt une obligation de quitter le territoire. que faire?

Par **aguesseau**, le **16/12/2013** à **15:07**

je vous conseille de contacter un avocat spécialisé en droit des étrangers.
quel titre de séjour avez-vous actuellement.
le renouvellement d'un titre de séjour étudiant est conditionné entre autres par l'assiduité dans les études, que vous vous présentiez aux examens et que vous progressiez dans vos études dans le même cursus.
cdt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés